

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de mars à 20h30, le Conseil Municipal de Buros s'est réuni en séance ordinaire, à la maison des associations de Buros, sous la présidence de Monsieur Thierry CARRERE, Maire.

**Étaient présents** : Thierry CARRERE (Maire), Josiane VAUTTIER, Gérard BRUSQUE, Patrick SEVEL (adjoints au Maire), Michel ARRIBE, Didier HARITCHABALET, Guy BEGUE, Eric FELGATE, Céline RAUDE, Alexis LANDRIEUX, Serge DUMOULIN, Evelyne FERAUD, Sophie BOUTONNET, Annette LESPORT, Claire OXARANGO, Cécile KARKACH et Mathias BRAUSCH (conseillers).

**Absente et excusée** : Valérie DEJEAN.

**Secrétaire de séance** : Serge DUMOULIN.

Date de convocation : 24/03/2022  
Nb de membres en exercice : 18  
Nb de membres présents : 17  
Nb de membres représentés : 0  
Nb de suffrages exprimés : 17

**La séance est ouverte à 20h40.**

Le compte rendu de la réunion précédente du Conseil Municipal qui s'est tenue le 09 mars 2022 n'appelle aucune observation de la part des conseillers municipaux présents.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 MARS 2022**

➡ **DELIBERATION n°1**

OBJET : Vote du budget primitif 2022 : budget communal.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

**Investissement**

Dépenses : 1 161 441,45

Recettes : 1 440 485,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 1 941 850,00

Recettes : 1 941 850,00

Pour rappel, total budget :

**Investissement**

Dépenses : 1 440 485,00 (dont 279 043,55 de RAR)

Recettes : 1 440 485,00 (dont 0,00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses : 1 941 850,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 941 850,00 (dont 0,00 de RAR)

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 MARS 2022**

☞ **DELIBERATION n°2**

OBJET : Vote du budget primitif 2022 : budget annexe Maison de Santé.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

**Investissement**

Dépenses : 94 572,00

Recettes : 94 572,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 86 503,00

Recettes : 86 503,00

Pour rappel, total budget :

**Investissement**

Dépenses : 94 572,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 94 572,00 (dont 0,00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses : 86 503,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 86 503,00 (dont 0,00 de RAR)

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 MARS 2022**

☞ **DELIBERATION n°3**

OBJET : Vote du budget primitif 2022 : budget annexe Assainissement Collectif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

**Investissement**

Dépenses : 145 662,67

Recettes : 147 792,67

**Fonctionnement**

Dépenses : 104 600,00

Recettes : 104 600,00

Pour rappel, total budget :		
<b><u>Investissement</u></b>		
Dépenses :	147 792,67	(dont 2 130,00 de RAR)
Recettes :	147 792,67	(dont 0,00 de RAR)
<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Dépenses :	104 600,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	104 600,00	(dont 0,00 de RAR)

☞ **DELIBERATION n°4**

OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

**Vu** les articles L.2312-2 et suivants du CGCT relatifs à l'adoption du budget ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et 1636B decies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 MARS 2022**

**Vu** les propositions de la commission communale des finances ;

**Considérant** les nouvelles dispositions liées à la suppression de la taxe d'habitation et à la mise en place d'une garantie d'équilibre des ressources communales assurée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la création d'un coefficient correcteur d'équilibrage ;

**Considérant** qu'il est opportun de ne pas augmenter la pression fiscale en maintenant les taux d'imposition décidés pour l'année 2021 et en les reconduisant pour l'année 2022.

---

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- de fixer les taux d'imposition 2022 comme présentés ci-dessous, soit :

TAXES	TAUX 2021 (pour rappel)	TAUX 2022
<b>Foncier bâti</b>	24.59 %	24.59 %
<b>Foncier non bâti</b>	40.21 %	40.21 %

- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

**Adopté à l'unanimité.**

---

[→ DELIBERATION n°5](#)

**OBJET :** Création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

**Considérant** la réussite au concours externe d'ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe d'un agent du service périscolaire ;

**Considérant** son inscription sur la liste d'aptitude correspondante à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**Considérant** la demande de nomination sur le grade d'ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe formulée par cet agent et reçue en Mairie le 10/03/2022 ;

**Considérant qu'**au vu des services accomplis, une réponse favorable peut être apportée à cette demande ;

---

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 MARS 2022**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De supprimer, à compter du 1er mai 2022, un emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation.
- De créer à compter du 1er mai 2022, un emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) d'ATSEM de 2ème classe.
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**→ DELIBERATION n°6**

OBJET : Fixation du tarif de la concession de caverne du cimetière communal de Buros.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

**Considérant** l'installation de dix caverne au sol pouvant contenir chacune quatre urnes au sein du cimetière communal de Buros, prévue pour ce printemps 2022 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de définir les tarifs qui seront appliqués dès que ces caverne seront disponibles et qu'un règlement correspondant aura été défini ;

---

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De fixer le tarif d'une concession de caverne pour une durée de 30 ans, selon les éléments ci-dessous :
  - Pour une caverne pouvant contenir quatre urnes, un tarif de 750.00€ sera appliqué.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes à la présente, notamment en vue de procéder à l'attribution des concessions.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**→ DELIBERATION n°7**

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques dans la cadre du programme de voirie 2022.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 MARS 2022**

**Vu l'article** L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

**Considérant** que la Commune de Buros a prévu un programme d'investissement concernant sa voirie communale à hauteur de 166 666.67€ HT dont 58 540.00€ HT sont à ce jour engagés ;

**Considérant** que dans le cadre du règlement du Département des Pyrénées-Atlantiques de soutien financier aux communes, le plafond de travaux voirie subventionnable pour la Commune de Buros s'élève à 42 472.60€ HT ;

**Considérant** que la subvention du Département des Pyrénées-Atlantiques peut atteindre 30% de ce montant ;

---

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le département des Pyrénées-Atlantiques pour une attribution de subvention à hauteur de 12 741.78€ dans le cadre du programme de voirie 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières afférentes.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**DELIBERATION n°8**

OBJET : Création d'un emploi en contrat à durée déterminée à temps complet.

**M. le Maire propose** au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent à temps complet pour assurer des missions d'entretien de la voirie, des espaces publics et des bâtiments communaux.

L'emploi serait créé pour la période du 04/04/2022 au 06/05/2022.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 371.

---

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 MARS 2022**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'autoriser la création à compter du 04/04/2022 d'un emploi non permanent à temps complet d'agent technique polyvalent.
- De préciser que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 371.
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat de travail correspondant.
- D'adopter l'ensemble des propositions de M. le Maire.
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**↳ QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire, suite à une sollicitation extérieure, propose aux membres du Conseil Municipal d'organiser une soirée d'information destinée aux administrés sur la lutte contre le frelon asiatique. L'idée de cette soirée est retenue par le Conseil. Ces modalités seront donc communiquées prochainement.

M. le Maire indique ensuite que le repas des aînés sera organisé le dimanche 26 juin 2022 au restaurant l'Amandier situé à Morlaàs. Tous les burosiens de plus de 65 ans seront conviés à partager ce moment de convivialité, qui n'avait pas pu être réalisé depuis 2019. Pour les aînés qui ne peuvent pas se déplacer et qui le souhaitent, une solution de remplacement va être étudiée.

J. Vauttier présente au Conseil l'esquisse réalisée pour le monument, qui verra le jour en juin ou en septembre, et qui commémorera la mémoire de Milène OUSTALET. Le square jouxtant la Salle des Sports sera également nommé en son honneur.

**Fin de la séance à 22h40.**